



## PROCÈS VERBAL DE PROCLAMATION DES RÉSULTATS

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS DU COLLEGE C AU  
CONSEIL DU DÉPARTEMENT SCIENTIFIQUE BIOLOGIE-AGROSCIENCES (BAS)  
SCRUTIN DU LUNDI 23 JANVIER AU JEUDI 2 FEVRIER 2017

*Vu le Code de l'Education, en particulier son article D719-3,*

*Vu les statuts de l'Université de Montpellier,*

*Vu les statuts du département scientifique Biologie-AgroSciences,*

*Vu la décision n°2016-726-UM portant organisation des élections des représentants des personnels au collège C du Département Scientifique Biologie-AgroSciences (BAS) et des doctorants au collège D du Département Scientifique Biologie, Ecologie, Evolution, Environnement, Sciences de la Terre et de l'Eau (B3ESTE),*

*Vu la décision n°2017-106-UM portant modification de la décision n°2016-726-UM portant organisation des élections des représentants des personnels au collège C du Département Scientifique Biologie-AgroSciences (BAS) et des doctorants au collège D du Département Scientifique Biologie, Ecologie, Evolution, Environnement, Sciences de la Terre et de l'Eau (B3ESTE),*

*Vu le procès-verbal de constatation des opérations de vote et de dépouillement du 7 février 2017,*

Le Président de l'Université, en vue de procéder à la proclamation des résultats du scrutin qui s'est déroulé par correspondance du **lundi 23 janvier 2017 au jeudi 2 février 2017** a procédé à la vérification du procès-verbal susvisé et a arrêté comme suit les résultats de ce scrutin :

Nombre de sièges à pourvoir	6 (3 binômes constitués de 3 titulaires et 3 suppléants)
Nombre d'électeurs inscrits	241
Nombre de votants (A)	76
Nombre de bulletins blancs (B)	2
Nombre de bulletins nuls (C)	5
Nombre de votes valablement exprimés (D = A - B - C)	69

INTITULÉ DES LISTES CANDIDATES	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges obtenus
LISTE : « LA SCIENCE AU CŒUR DE L'UM »	28	2
LISTE : « Liste déposée sans nom »	41	4

En conséquence, le Président de l'Université de Montpellier proclame élues les personnes suivantes :

- ▶ **Pour la liste « Liste déposée sans nom » :**
  - > Patricia QUEMENER (titulaire) - Lydia GAMET (suppléante)
  - > Teddy CASTILLO (titulaire) - Sylvain LE CAM (suppléant)
  
- ▶ **Pour la liste « La science au cœur de l'UM » :**
  - > Florence AUGUY-VIALARD (titulaire) - Nathalie PUJET (suppléante)

Conformément à la décision n°2016-726-UM (art.14), tout électeur ainsi que le Président de l'Université ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif doit être saisi dans un délai maximum de deux mois à compter de la proclamation des résultats (adresse postale: *Tribunal administratif de Montpellier-6, rue Pitot - 34063 Montpellier Cedex 2.*).

Le Tribunal administratif doit être saisi dans un délai maximum de deux mois après la proclamation des résultats.

Fait à Montpellier, le 7 février 2017

Le Président de l'Université de Montpellier

